

eau s'y réfugier, l'empereur serait tout disposé à nous permettre de l'y poursuivre nous-mêmes.

Au surplus, les dispositions du cultan à l'égard de la France sont excellentes; il vient de prendre une mesure qui nous est on ne peut plus favorable. Il a assujéti toutes les marchandises destinées pour nos frontières à transiter par Fès, où il a établi une douane. Cette mesure, qui a pour objet principal d'empêcher qu'Abd-el-Kader ne reçoive des secours en munitions, porte un coup terrible à la contrebande que l'Angleterre fait en Algérie par le Maroc depuis la publication de l'ordonnance commerciale du 16 décembre.

Les affaires de la Suède et du Danemark avec le Maroc sont arrangés sous la médiation de la France et de l'Angleterre.

Ainsi se trouvent réglés tous les différends de l'autocrate marocain avec les puissances européennes, la France, l'Espagne, la Suède et le Danemark, différends sur lesquels Abd-el-Kader comptait pour s'implanter dans le Maroc. Ainsi, malgré son énergie constante, son courage et son génie, ce chef audacieux voit chaque jour s'amoinrir ses chances de succès. Sur les injonctions de l'empereur, il a dû enfin quitter la rive gauche de la Mlouia, sa dernière ligne d'opérations, depuis que nous l'avons chassé du Cléif, et tout porte à croire que la présence de M. le général de la Rûe sur la frontière et le crédit tout particulier dont cet officier jouit près de l'empereur, vont aussi de ce côté apporter une heureuse solution.

Le traité de commerce entre la France et la Chine.

Le gouvernement français vient de publier le texte du traité conclu entre la France et la Chine. Il diffère sur plusieurs points de celui qui avait été reçu avant l'arrivée de M. Ferrières, et il est plus favorable à la France que le texte publié alors dans la *Constitutionnel*. Il stipule pour la France en cas de changements, le traitement des nations les plus favorisées. Il paraît que le texte chinois traduit l'expression *la plus favorisée par la plus aimée*. Les Chinois ont montré une répugnance invincible à se servir du mot correspondant à l'expression française, parce que, disaient-ils, cette expression s'applique spécialement à celle des femmes à qui l'époux dans les relations conjugales donne les preuves de sympathie les plus fréquentes.

Le *Journal des Débats*, en publiant le texte du traité conclu entre la France et la Chine, fait ressortir les dispositions qui assurent au commerce français les avantages obtenus précédemment par les Anglais et les Américains et les étendent même autant que possible.

Une particularité de préambule digne de remarque comme trait historique, c'est que les mots: *Empereur de France*, ont été traduits dans le texte chinois, dans les caractères usités pour le nom de l'empereur de la Chine. Il paraît qu'il y a des caractères réservés et sacramentels, dont on ne se sert que pour désigner exclusivement la personne du fils du soleil; et ce n'a été qu'après de assez longues discussions qu'on a pu déterminer Ki-Yng à les appliquer à un profane souverain de l'occident. Les négociateurs chinois se sont également défendus de se servir des mots habituels, *ses héritiers et successeurs*, alléguant la possibilité d'un changement de règne. Sur ce point, on leur a cédé de bonne grâce.

Dans l'article 2, pour les cas de contrebande sur les côtes ou de transaction dans les ports non ouverts, le négociateur français a remplacé la confiscation du bâtiment, stipulée dans le traité supplémentaire anglais comme dans le traité américain, par la saisie de la cargaison, sous la réserve de la notification au consul.

L'article 4 stipule, ce qu'aucune convention antérieure n'avait fait, le recours facultatif, pour nos nationaux, à la protection des consuls d'une puissance amie, en cas d'absence ou à défaut d'agents français.

L'article 6 interdit au gouvernement chinois la faculté d'augmenter le nombre des prohibitions consignées dans le tarif actuel, et d'apporter des modifications à ce tarif sans le concours du gouvernement français. Il stipule aussi pour la France, en

cas de changements, le traitement des nations les plus favorisées. Le texte chinois traduit l'expression *la plus favorisée par la plus aimée*.

Dans l'article 9, le négociateur français a obtenu l'addition d'un paragraphe qui avait été vivement, mais inutilement, sollicité par les Américains, celui qui stipule qu'aucune société de marchands chinois ne pourra se coaliser pour remplacer la corporation abolie des hanistes ou *kongs*, et détruire ainsi la libre concurrence dans le commerce.

Dans l'article 12, la dernière phrase, relative à la restitution intégrale des sommes indûment perçues par des préposés de la douane chinoise, ne se trouve dans aucune convention antérieure.

L'article 15 est basé sur les articles 6 et 7 du traité américain. C'est à M. Cushing qu'est due la modification apportée à l'article 17 du traité supplémentaire anglais, si cruellement reproché à Sir Henry Pottinger. Cette modification a réduit des quatre cinquièmes le droit de tonnage pour tous les bâtiments jaugeant moins de 150 tonneaux, et a stipulé que le droit ne serait acquitté qu'une seule fois pour chaque bâtiment, à chacun de ses voyages de l'étranger en Chine.

A compter de l'article 22, on entre dans une série d'articles réglementaires destinés à offrir aux Français résidant en Chine toutes les garanties désirables pour leurs personnes ou leurs propriétés, et à les soustraire à l'action des lois chinoises, civiles ou criminelles. Dans l'article 22, aux hôpitaux, aux églises, aux cimetières, déjà désignés dans les deux autres conventions, le négociateur français a fait ajouter les hospices et les écoles, stipulations qui seront accueillies avec gratitude par les missionnaires. Les difficultés qu'ils rencontraient jusqu'ici pour l'établissement de leurs séminaires disparaîtront désormais, surtout si on rapproche de l'article 22 l'article 24, au moyen duquel les prêtres de la mission peuvent librement engager pour leurs écoles des professeurs chinois, enseigner à qui bon leur semble ou apprendre eux mêmes la langue du pays et les langues étrangères, et vendre ou acheter à leur gré des livres français ou chinois, toutes choses qui pour la plupart ont été stipulées pour la première fois par le ministre de France.

L'article 23 présente un très-haut intérêt, en ce que, tout en maintenant la fermeture de l'intérieur de l'empire aux étrangers, il place dorénavant sous la protection du droit international l'existence des contrebandiers, qui ne pourront, de plus, être l'objet d'aucune rigueur ni d'aucun mauvais traitement. Protégés par une stipulation aussi catégorique, il n'est pas à présumer qu'aucun missionnaire soit désormais, en Chine, le martyr de son dévouement. Ce principe était consacré dans le traité supplémentaire anglais.

Le traité se compose de trente-six articles.

Parlement britannique.

Londres, 3 mars.

Chambre des lords.

La séance est ouverte à 4 heures après quelques motions peu importantes.

Lord Clarendon demande si les règlements anglais qui ont souffert des modifications de tarif adoptées par le gouvernement américain, contrairement aux traités internationaux actuellement en vigueur, ont reçu la promesse d'une indemnité, et si la justice de leurs prétentions a été admise.

Lord Aberdeen. Le gouvernement de Sa Majesté s'occupe depuis assez longtemps de cette question qui a donné lieu à l'échange d'un grand nombre de notes. Le noble lord dit s'être convaincu par sa propre expérience qu'il n'est pas toujours facile d'amener une bonne affaire à une solution aussi promptement satisfaisante. L'agent qui a précédé notre ministre actuel à Washington a insisté vivement auprès du gouvernement des Etats-Unis pour obtenir satisfaction sur ce point, et M. Pakenham a suivi avec soin cette affaire. Je ne suis point en mesure de dire que nos réclamations ont été accueillies comme elles devaient l'être. A la date des dernières dépêches de M. Pakenham, il se proposait de se mettre en communication directe

avec les personnes intéressées qui se trouvent à New-York, et il espérait recevoir d'elles des renseignements qui donneraient un nouveau poids à ses réclamations auprès du gouvernement américain. Cet incident n'a pas de suite.

La séance est levée.

Chambre des communes.

Après la lecture de quelques bills particuliers M. E. S. Duncombe annonce qu' aussitôt après les vacances de Pâques il présentera un projet de bill pour assurer l'inviolabilité de toutes les lettres passant par le bureau général des postes.

M. Sheil annonce à son tour qu'il présentera le 11 mars une motion tendant à exprimer le regret de la chambre sur ce que des lettres adressées à des étrangers résidant en Angleterre ont été décahettées par les autorités de la poste.

Sur une interpellation de M. Scrope, le chancelier de l'échiquier dit que le gouvernement n'a pas l'intention de proposer l'établissement de droits différentiels sur le tabac; sur une interpellation du même membre, sir Robert Peel dit que des négociations ont été engagées avec la Russie au sujet du droit sur l'importation du suif en Angleterre; il espère qu'elles arriveront à une solution satisfaisante pour le commerce des deux pays.

M. Roebuck appelle l'attention de la chambre sur les négociations pendantes avec le gouvernement américain au sujet de l'occupation du territoire de l'Oregon. Il demande la production des pièces et documents relatifs à cette affaire.

Sir R. Peel répond que cette question est d'une très-haute importance et qu'elle occupe très-sérieusement l'attention du gouvernement de Sa Majesté. Mais comme les négociations sont encore pendantes, je ne puis, dit le très-honorable baronnet, consentir à mettre, quant à présent, sous les yeux de la chambre les documents dont l'honorable représentant de Bath demande la production. L'affaire est, je le répète, d'une très-haute importance et je craindrais, si je donnais quelques explications, de gêner le cours des négociations ouvertes entre les deux pays. Après cet incident la chambre se forme en comité des voies et moyens.

Le chancelier de l'échiquier demande une allocation de 8,000,000 liv. st. sur les fonds consolidés, pour les services publics; accordé.

Chambres françaises.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 3 mars. — Discussion du projet de loi relatif à la pension de retraite.

M. Ferdinand de Lasteyrie a la parole contre le projet: «La position des employés dans l'administration est pénible. Rarement, au moment où ils cessent leurs fonctions, ils ont de quoi vivre. L'état a-t-il pourvu à cette insuffisance? Les pensions de retraite sont généralement insuffisantes. Le projet de loi qui nous est présenté n'améliore pas cet état de choses. Il ne fait que le consacrer. Que dis-je? à quelques égards il l'empire.

Je crois qu'il serait urgent d'améliorer la situation des employés. Ce serait l'unique moyen de les attacher à leurs fonctions, de leur donner ce zèle si nécessaire à la bonne exécution des affaires. Le projet ne satisfait point à ce besoin. Je voterai contre son adoption.

M. Félix Real, rapporteur, rappelle l'histoire des caisses de retraites des agents de l'ordre civil. Ces caisses étaient épuisées. Les employés qui avaient des droits étaient menacés de n'être pas satisfaits. Continuellement les ministres étaient contrains de venir demander des suppléments de fonds à la législature.

Cet état précaire ne pouvait durer. Il était inquiétant pour les ayant droits. Que fait le projet? Il assure les droits de tous les employés et fonctionnaires. Il inscrit au grand livre de la dette publique toutes les pensions de retraite. Il donne aux pensionnaires sécurité, régularité dans le paiement. Il établit l'unité dans cette partie du service. Il n'empire aucune des conditions d'admission à la retraite. Comment dès lors, peut-on dire qu'il est peu favorable aux employés et fonctionnaires? Le système du projet de loi donne des garanties que les

par la rage de la destruction, brisèrent sans pitié des machines du plus grand prix, des métiers d'une délicatesse extrême; des objets à demi fabriqués furent impitoyablement détruits; une émigration sauvage exaltant ces barbares, ces atterris, naguère modèles d'ordre et d'économie de travail, n'offrirent plus bientôt que des débris; les cours furent jonchées d'objets de toutes sortes que l'on jetait par les fenêtres avec des cris féroces, avec des éclats de rire sataniques. Puis, toujours grâce aux incitations du petit homme à mine de furet, les livres de commerce de M. Hardy, ces archives industrielles, si indispensables au commerce, furent jetés au vent, lacérés, foulés aux pieds par une espèce de bande infernale composée de tout ce qu'il y avait de plus impur dans ce rassemblement, hommes et femmes, sordides, déguenillés, sinistres, se traînaient par la main et tournoyaient en poussant d'horribles clameurs.

Contraste étrange et douloureux! Au bruit étourdissant de ces horribles scènes de tumulte et de dévastation, une sonde d'un calme imposant et lugubre se passait dans la chambre du père du maréchal Simon, à laquelle veillaient quelques hommes dévoués.

Le vieil ouvrier était étendu sur son lit, la tête enveloppée d'un bandeau qui lui cachait ses yeux blancs ensanglantés; ses traits étaient livides, sa respiration oppressée, ses yeux fixes presque sans regard.

Le maréchal Simon, debout au chevet du lit, courbé sur son père, épiant avec une angoisse désespérée le moindre signe de connaissance du moribond... dont un médecin était le poulx défilant.

Rose et Blanche, assises par Dagobert, étaient agenouillées devant le lit, les mains jointes, les yeux baigués de larmes; un peu plus loin, à demi cachés dans l'ombre de la chambre, car les heures s'étaient écoulées et la nuit arrivait, se tenait Dagobert, les bras croisés sur sa poitrine, les traits douloureusement contractés.

Il régnait dans cette pièce un silence profond, solennel, interrompu ça et là par les sanglots étouffés de Rose et de Blanche, ou par les aspirations pénibles du père Simon.

Les yeux du maréchal étaient secs, éteints et ardens;... il ne les détachait de la figure de son père, que pour regarder le médecin du regard.

Il y a des fatalités étranges...
Comédien était M. Balinter.

La maison de santé du docteur se trouvant assez proche de la barrière la plus voisine de la fabrique, et étant renommée dans le pays, c'est chez lui que l'on avait d'abord couru pour chercher des secours.

Tout à coup, le docteur Blenier fit un mouvement; le maréchal Simon, qui ne le quittait pas des yeux, s'écria:
— De l'espoir!
— Du moins, Monsieur le duc, le poulx se ranime un peu...
— Il est sauvé! — dit le maréchal.
— Pas de fausses espérances, Monsieur le duc, — répondit gravement le docteur. — Le poulx se ranime... c'est l'effet de violents topiques que j'ai fait appliquer aux pieds;... mais je ne sais quelle sera l'issue de cette crise...
— Mon père! mon père! m'entendez-vous? — s'écria le maréchal en voyant le vieillard faire un léger mouvement de tête et agiter faiblement ses paupières.
En effet, bientôt il ouvrit, les yeux;... cette fois l'intelligence y brillait.

— Mon père... tu vis... tu me reconnais.
S'écria le maréchal, ivre de joie et d'espérance.
— Pierre... tu es là? — dit le vieillard d'une voix faible — ta main... donne...

Et il fit un léger mouvement.
— La voilà... mon père... — s'écria le maréchal en serrant la main du vieillard dans la sienne.

Puis, redant à un mouvement d'ivresse involontaire, il se précipita sur son père, et convrît ses mains, sa figure, ses cheveux, de baisers en s'écriant:
— Il vit!... mon Dieu!... il vit!... il est sauvé!...

A cet instant, les cris de la lutte qui s'engageait de nouveau entre les vigabonds, les Loups et les Dévorans, arrivèrent aux oreilles du moribond:
— Ce bruit!... ce bruit!... — dit-il, — on se bat donc?...
— Cela s'apaise... je crois... — dit le maréchal, pour ne pas inquiéter son père.

— Pierre... — dit le vieillard d'une voix faible et entrecoupée, — je n'en ai pas... pour long-temps...
— Mon père...
— Mon enfant... laisse-moi parler... pourvu que... je puisse... dire... tout.

— Monsieur, — dit Balenier au vieil ouvrier avec componction, — le ciel va peut-être opérer un miracle en votre faveur, montrez-vous reconnaissant... et qu'un prêtre...
— Un prêtre? merci... Monsieur... j'ai mon fils... — dit le vieillard, — c'est entre ses bras... que je rendrai... cette ame qui a toujours été honnête et droite.

— Mourir... toi... — s'écria le maréchal, — oh! non... non...
— Pierre... — dit le vieillard d'une voix qui, d'abord assez soutenue, s'affaiblit peu à peu, — tu m'as... demandé... tout-à-l'heure conseil... pour une chose bien... grave... Il me semble... que... le désir... de t'éclairer sur ton devoir... m'a pour un instant rappelé... à la vie... car... je mourrais bien malheureux... si... je te savais... dans une voie... indigne de toi... et de moi...
— Ecoute donc... mon fils... mon loyal fils... à ce moment suprême... un père... ne se trompe pas;... tu as un grand devoir à remplir... sous peine... de ne pas agir en homme d'honneur, sous peine... de méconnaître ma... dernière volonté... tu dois sans... sans hésiter...

La voix du vieillard s'élevait de plus en plus affaiblie;... lorsqu'il prononça ces dernières paroles, elle devint absolument inintelligible.

Les seuls mots que le maréchal Simon put distinguer furent ceux-ci:
Napoléon II... Serment... d'honneur... mon fils...
Puis le vieil ouvrier agita encore machinalement les lèvres... et ce fut tout...
Au moment où il expirait, la nuit était tout-à-fait venue, et ces cris terribles retentissaient tout-à-coup au dehors...

— Au feu!... au feu!...
L'incendie éclatait au milieu de l'un des bâtiments des ateliers, rempli d'objets inflammables et dans lequel s'était glissé le petit homme à mine de furet.

En même temps on entendait au loin le roulement des tambours qui annonçaient l'arrivée d'un détachement de troupes arrivant de la barrière...

Depuis une heure, et malgré tous les efforts, le feu dévorait la fabrique. La nuit est claire, froide, étoilée; le vent du nord est violent; il souffle, il mugit.

Un homme, marchant à travers champ, et à l'abri d'un pli de terrain assez élevé qui lui cache l'incendie, un homme s'avance à pas lents et inégaux.

Cet homme est M. Hardy.

Il a voulu revenir chez lui à pied, par la campagne, espérant que la marche apaiserait sa fièvre... fièvre glacée comme le frisson d'un mourant.

On ne l'avait pas trompé; cette maîtresse adorée, cette noble femme, auprès de laquelle il aurait pu trouver un refuge en suite de l'épouvantable déception qui venait de le frapper... cette femme a quitté la France.

Il ne peut en douter; Marguerite est partie pour l'Amérique; sa mère a exigé d'elle, pour expiation de sa faute, qu'elle ne lui écrirait pas un seul mot d'adieu; à lui, pour qui elle avait sacrifié ses devoirs d'épouse. Marguerite a obéi...

Elle le lui avait dit, d'ailleurs, souvent: — Entre ma mère et vous, je n'hésiterais pas...
Elle n'a pas héité... Il n'y a donc plus d'espoir, plus aucun espoir, l'Océan ne le séparerait pas de Marguerite, qu'il la suit assez aveuglément soumise à sa mère pour être certain que, de même, tout serait rompu... à tout jamais rompu.

C'est bien... si ne compte plus sur ce cœur... ce cœur... son dernier refuge. Voilà donc les deux roïnes les plus vivantes de sa vie, arrachées, brisées du même coup, le même jour, presque à la fois.

— Que te reste-t-il donc, pauvre Sensitive, ainsi que t'appelait ta tendre mère?

Que te reste-t-il pour te consoler de ce dernier amour perdu... de cette amitié que l'infamie a tuée dans ton cœur?

Oh! il te reste ce coin de monde créé à ton image, cette petite colonie si paisible, si florissante, où, grâce à toi, le travail porte avec soi sa joie et sa récompense; ces dignes artisans que tu as faits si heureux, si bons, si reconnaissants... ne te manqueront pas... eux... C'est là ainsi une affection sainte et grande... qu'elle soit ton abri au milieu de cet affreux bouleversement de tes croyances les plus sacrées...

Le calme de cette riante et douce retraite, l'aspect du bonheur sans pareil que tes créatures y goûtent, repoussera la pauvre ame si endolorie, si saignante, qu'elle ne vit plus que par la souffrance.

Allons!... te voilà bientôt au faite de la colline, d'où tu peux apercevoir au loin, dans la plaine, ce paradis des travailleurs dont tu es le dieu béni et adoré. M. Hardy était arrivé au sommet de la colline.

A ce moment, l'incendie, contenu pendant quelque temps, éclatait avec une fureur nouvelle dans la maison communale, qu'il avait gagnée.
Une vive lueur, d'abord blanchâtre, puis rousse... puis cuivrée, illumine à l'loin l'horizon.
M. Hardy regardait cela... avec une sorte de stupour incrédule, presque hétéoté. Tout à coup, une immense gerbe de flamme jaillit au milieu d'un tourbillon de fumée accompagnée d'une nuée d'étincelles, s'éleva vers le ciel en jetant sur toute la campagne et jusques aux pieds de M. Hardy des siflets ardents...
La violence du vent du nord, chassant et enlevant les fumées qui au doyaient sous la bise, apporta bientôt aux oreilles de M. Hardy, les sons pressés de la cloche d'alarme de sa fabrique embrasée...
(La suite à un prochain numéro.)

On nous dit qu'il faut combattre avec les armes de l'intelligence, mais le moyen quand elles sont défendues? D'ailleurs on ne peut en faire usage contre les armes brutales que l'on met entre les mains du peuple. On lui fait accroire que la religion est menacée et que l'on a d'autres desseins que l'expulsion des jésuites; mais le député d'Argovie répond de pareils soupçons. Que celui qui croit à une effervescence artificielle du peuple se rende au milieu du peuple suisse.

Thurgovie partage l'opinion de Soleno et reconnaît à la diète le droit de décider l'affaire des jésuites. Il est vrai que le pacte fédéral a l'air de ne pas s'immiscer dans la souveraineté des cantons, mais il ne faut pas que l'article 8 soit exploité par les partis, car les rédacteurs du pacte de 1815 n'ont pu prévoir tous les cas possibles; dans les moments critiques, c'est à la diète à décider, et il en a toujours été ainsi, comme le prouvent les discussions des années 1814, 1815 et 1816, dont le député de Thurgovie donne lecture. Il termine en votant pour l'expulsion des jésuites.

Ce matin, après 10 heures, une terrible détonation s'est fait entendre dans un local appartenant à l'hôtel du gouvernement à Lucerne, et où se trouvaient plusieurs sous-officiers et soldats occupés à fabriquer une espèce de fusées à la Congrève. Six hommes ont été plus ou moins grièvement blessés. Un essai que l'on a fait de ces fusées a amené cette explosion; elle a été telle qu'une partie du toit a été enlevée.

Dans ce moment, Lucerne présente l'aspect d'une forteresse. On a élevé des palissades devant l'arsenal, au milieu des rues et à l'entrée de la ville; on a construit des portes aux avenues de tous les ponts. Toutes ces mesures prouveraient que le gouvernement craint autant les ennemis qui sont dans la ville que les bandes menaçantes des corps-francs.

Trois compagnies du contingent de Schwytz campent à Kussnacht; Unterwald a réuni le sien à Stanz et à Sarnen. Tout le monde est dans la plus vive attente.

Le conseil d'état de Tessin a adressé au peuple une proclamation dans laquelle il expose la situation critique où se trouve la confédération et annonce qu'il convoquera le contingent fédéral pour le cas où la tranquillité serait troublée dans l'intérieur de la Suisse. En même temps le conseil d'état a usé de ses pleins-pouvoirs pour faire l'acquisition d'effets militaires et de munitions.

Nouvelles d'Italie.
Un correspondant de la Gazette Universelle d'Augsbourg lui écrit de Rome, à la date du 13 février:

Les factieux de Ravenne ayant tué un officier des Suisses en garnison dans cette ville, que leur vengeance avait choisi pour victime, le gouvernement a envoyé de Boulogne une section de la commission criminelle, pour instruire le procès contre plusieurs individus suspectés d'avoir commis ce meurtre. On dit que, pour châtier Ravenne, où depuis longtemps se manifeste un esprit de rébellion, le gouvernement se propose de transférer la légation qui y réside à Taënz, ce qui ferait gagner cette ville en importance pendant que Ravenne perdrait d'autant.

Il s'est aussi passé à Ancône des événements fâcheux et par suite desquels on intente un procès à un magistrat. Monsignor Canali, archevêque de Colossi, vice-régent du tribunal de vicariat, a été atteint cette nuit d'une attaque d'apoplexie qui fait craindre pour ses jours.

Le même correspondant ajoute, le 15 février: On apprend que monsignor Campodonico, inter nonce pontifical et chargé d'affaires extraordinaire du saint-siège près la cour de Rio-Janeiro a reçu, il y a quelques jours, ses lettres de récréance pour entrer dans une autre sphère d'activité. On parle depuis longtemps du rappel de monsignor d'Andrea, archevêque de Mitylène et nonce pontifical en Suisse, pour assigner à ce prélat une charge très-importante.

Pendant qu'en Suisse on se querelle et l'on se bat au sujet de l'appel des jésuites, nous ne saurions dire positivement si, en paroles circonscrites, les révérends pères se rendront à l'invitation qui leur est faite.

Le cardinal-légitime Massimo vient d'adresser à Ravenne une proclamation qui avertit tous les sujets paisibles des menées des factieux et les exhorte à la tranquillité comme à l'obéissance envers les autorités. A ce qu'on apprend, il a été question de faire sauter la caserne de cette ville, qui est un ancien convent, avec tous ceux qui l'habitent. Le peuple, cependant, ne prend aucune part à ces menées des libéraux et de là vient que le gouvernement est sans crainte et se soucie plus, comme il paraît, de la situation des finances que du zèle stérile de cette poignée de mécontents.

Nouvelles d'Espagne.
On écrit de Barcelone, le 25 février: Tout le monde a les yeux fixés sur Madrid, et il n'arrive pas de courrier qu'on ne tremble pour notre avenir politique. On dit que le ministre Narvaez va être renversé, et sera remplacé par le ministre Viluma.

Une autre cause d'inquiétude pour notre province, c'est la paralysation commerciale qui est parvenue à son apogée. La misère s'étend à toutes les classes; le crédit se resserre totalement, et nous sommes à la veille d'une crise étonnante.

A ce propos, nous rappellerons ce que nous avons dit hier: Qu'El Castellano semble présager des changements, à en juger par les expressions dont il se sert en parlant de la rumeur publique, qui annonce des événements ministériels pour bientôt.

Une correspondance particulière de Madrid nous apprend qu'une circulaire, adressée à tous les capitaines-généraux des provinces, leur enjoint de ne plus faire exécuter à l'avenir les sentences de mort prononcées par les conseils de guerre, sans en avoir référé au gouvernement. Par cette mesure, le gouvernement espagnol rentre dans une voie dans laquelle on ne peut que l'engager à persévérer.

Tous les jours se consolident les liens de la dette publique de l'état, et la semaine dernière toutes les valeurs ont monté à la Bourse. La tendance de 3 p. m. à la hausse, fait croire aux spéculateurs qu'il pourrait y avoir quelque vérité dans les bruits qui ont couru ces jours derniers sur une opération considérable des Banques sur ce papier; opération concertée à ce qu'il paraît, avec des capitalistes étrangers pour certaines maisons de commerce de Madrid. L'extraction du papier 3 p. c. continue pour l'étranger, et c'est sans doute à cette circonstance qu'il faut attribuer la perspective de fortes hausses pour la semaine prochaine.

Affaires de Prusse.
Voici la teneur de la réponse que le roi de Prusse vient de faire à l'adresse que lui ont présentée, le 10 février, les Etats de la province rhénane:

Nous, Frédéric-Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc.
«Avons reçu avec plaisir les expressions de fidélité et d'attachement à notre personne, de même que celles de confiance dans nos intentions dirigées vers la prospérité du pays, expressions que nos fidèles états de la province rhénane ont manifestées dans leur adresse du 10 de ce mois, en rappelant le danger que la protection divine a écarté de nous.

Nous n'avons jamais cru que la prière de la précédente diète pour la présentation d'un nouveau projet de Code pénal sur la base du droit français en vigueur dans la province rhénane, reposât sur une tendance opposée à la manière d'être et à l'esprit allemands. La protestation contre cela est néanmoins un témoignage satisfaisant des sentiments allemands et nationaux de nos sujets rhénans, sentiments que nous n'avons jamais révoqués en doute.

Si nos fidèles états ont fait de notre ouverture du 31 décembre 1843, sur la nature de discussion du code pénal, l'objet d'une protestation particulière, nous leur répondons qu'une atteinte aux droits des états peut nous être aussi peu inférée de cette ouverture, que nous sommes disposés, nous-mêmes, à laisser attenter à notre droit d'exprimer sincèrement et positivement à nos fidèles états, si nous ne trouvons pas dans la conduite de la diète (qui, dans le cas en question, a terminé la discussion sur ce code important, par la simple adoption du rapport de la commission, dans la même séance où elle l'avait commencée) cet examen approfondi que nous attendions de nos conseillers, dans l'intérêt du pays.

Ceci n'affaiblit pas notre confiance (reposant sur des faits mémorables dans nos pays rhénans), que le zèle patriotique qui anime nos fidèles états, suivant leur assurance, réunie à une sage modération, sera leur guide dans cette session, et que, par là, notre confiance paternelle, bien fondée et intacte comme elle est, sera justifiée de nouveau.

Berlin, 23 février 1845.
FREDERIC-GUILLAUME.

Aux états provinciaux du Rhin.
(La signature du roi est suivie de celle du prince de Prusse, et de celles de 13 ministres.)

Nouvelles de Suisse.
Zurich, 23 février.
La diète a continué dans sa séance d'aujourd'hui l'examen des instructions des députés.

Schaffhouse ouvre son vote en disant que si l'année dernière la députation de Schaffhouse s'est abstenue de voter, c'est que la motion d'Argovie a été proposée trop tard pour qu'elle pût être discutée d'une manière approfondie, mais le député de ce canton vote maintenant pour l'expulsion des jésuites. Le danger de cet ordre réside dans ses propres institutions, et d'après le droit positif, on ne saurait contester à la diète la faculté de l'expulser de la Suisse.

St.-Gall reconnaît à la diète le droit d'expulser les jésuites, si leur présence menace la paix et la tranquillité de la patrie. Grisons prétend que la question dont il s'agit n'est pas une affaire confessionnelle; dans les Grisons on a trouvé qu'elle avait un caractère politique. Ce canton s'est réservé à la dernière diète le droit de voter des mesures fédérales, si elles étaient nécessaires, et malheureusement elles ne le sont devenues que trop tôt. Il paraît qu'en appelant les jésuites à Lucerne, on veut rendre les esprits accessibles à certaines tendances. L'expérience de plusieurs siècles témoigne du danger d'un ordre qui a été supprimé par le pape et chassé de tous les états.

Argovie renouvelle les instructions de l'année dernière; le député de ce canton se ressouvient encore vivement de l'impression causée par la motion qu'il a présentée alors. Si elle a été désignée à cette époque comme prématurée même par les adversaires des jésuites et décriée par les amis de cet ordre comme une production monstrueuse du radicalisme, elle a pourtant trouvé bien vite des partisans parmi la majorité des populations suisses. Si l'on demande par qui la paix de la confédération a été troublée, le peuple répond sans hésiter que ce sont les jésuites et leurs amis et il s'écrit dans l'ardeur de son indignation: «A bas les jésuites dans toute la Suisse!» L'objection la plus importante qu'on fasse, c'est que la diète n'est pas compétente dans cette affaire; mais Glaris a prouvé que dans plusieurs cas semblables la diète a rendu des décrets. C'est ainsi qu'en 1823 quelques cantons, parmi lesquels se trouvait celui de Bâle, qui n'était pas encore divisé en deux parties, avaient refusé de se soumettre à l'arrêté de la diète concernant la presse, mais ils y ont été forcés; le député d'Argovie aurait désiré que Bâle-ville partageât encore la même opinion qu'il professait alors. C'est avec étonnement qu'on a entendu Fribourg prétendre que l'application des articles 1 et 8 était une falsification du pacte; le député d'Argovie répond formellement ce reproche. Déjà l'année dernière il a montré le danger que court la patrie, et il le fait encore aujourd'hui, car la constitution de notre pays repose sur la liberté civile, intellectuelle et politique, sur la souveraineté du peuple. Depuis qu'il existe, l'ordre des jésuites a prouvé qu'il est accoutumé à dominer, à s'immiscer dans toutes les relations sociales et surtout à s'emparer de l'enseignement de la jeunesse pour gagner du terrain dans les générations futures. Le député d'Argovie ne doute pas que les cantons de Lucerne, Schwytz, Fribourg et du Valais, quand ils examineront l'affaire avec plus de sang-froid et de réflexion, ne sachent gré à la diète de les avoir délivrés de ces dangereux amis. Les jésuites revêtent toutes les formes; aujourd'hui ils sont démocrates, demain démagogues; aujourd'hui libéraux, demain aristocrates; mais toutes les nuances d'opinions se résument dans ce principe: «La fin justifie les moyens.»

Ce ne sont pas seulement les protestants, mais encore un grand nombre de catholiques qui demandent l'expulsion de cet ordre.

Affaires des Etats-Unis.
Nous reproduisons une lettre curieuse écrite de Washington à la Gazette Universelle d'Augsbourg: Je vous ai écrit, il y a quelque temps, que la mission de M. Caleb Cushing en Chine avait d'autres buts plus sérieux que ceux qui sont officiellement avoués. L'Amérique prépare quelque chose de gigantesque pour ses relations de commerce avec la Chine. Il ne s'agit plus de concourir avec les Anglais, mais de l'emporter sur eux.

Beaucoup d'heure qu'il est, le canal d'Erie-Extension, en Pennsylvanie, qui réunit les fleuves intérieurs avec la Delaware et l'Orégon termine. Un navire, partant du fleuve d'Ohio, vient de le parcourir dans toute sa longueur. Ce canal est d'une immense importance pour le commerce extérieur de l'Amérique. Le chiffre des importations s'est élevé, l'année passée, à 100 millions de dollars. Une grande partie des Etats-Unis est devenue une grande place. Les marchandises arrivant à New-York et à Philadelphie peuvent être transportées dans l'ouest sans toucher terre et de là parvenir à la Nouvelle-Orléans pour chercher un marché dans le golfe américain, soit à Cuba, soit à la Jamaïque. Les houilles de Pennsylvanie doubleront de valeur et poursuivront l'ouest entier de combustible. Mais ce n'est rien en comparaison du projet soumis par M. Whitney au congrès. Jusqu'à présent, la Méditerranée est le point central du commerce européen-asiatique. Or, si l'on réussissait à joindre l'océan Pacifique à l'océan Atlantique, il y aurait une révolution complète dans les relations commerciales du monde. C'est ce que propose M. Whitney. Son plan est de construire un chemin de fer, des rives occidentales du lac Erie jusqu'à la partie navigable du fleuve Columbia dans l'Orégon. Ce serait la route la plus sûre et la plus courte entre l'Europe et la Chine. Ce chemin, dont la longueur serait de 2,100 milles anglais, réunirait les deux océans, l'Atlantique et le Pacifique. Les frais en sont évalués à 50 millions de dollars, l'exécution ne demanderait pas plus de vingt-cinq ans.

Huit jours suffiraient pour se rendre de New-York à l'extrémité du chemin et prendre la vapeur sur le fleuve Columbia. De là il ne faudrait que 20 jours pour arriver à Canton, Ningpo et Amoy. — Il ne faudrait donc que trente jours de voyage pour aller de New-York à Amoy, le meilleur port de la Chine, c'est-à-dire 55 et même 120 jours de moins que dans le voyage direct de l'Angleterre en Chine, y compris le trajet d'Amérique. Par l'Amérique un ballot de marchandises chinoises arriverait à Liverpool au bout de cinquante jours de trajet, sans toucher de nos côtes les peuples barbares, avec plus de sûreté et de commodité que par la voie de Suez, dans le cas même où on y établirait un chemin de fer. Non-seulement le Mexique et les états de l'Amérique du Sud seraient forcés de se servir de ce chemin, mais encore toute l'Europe. L'Amérique en outre aurait l'avantage d'obtenir de première main les marchandises chinoises et indiennes et d'être instruite vingt jours plus tôt que l'Angleterre de toutes les nouvelles politiques et commerciales de l'Empire-Céleste. Nos lacs intérieurs remplaceraient la Méditerranée, et les relations journalières entre l'Océan Pacifique et l'Atlantique enlèveraient à l'Angleterre les clefs du commerce européen.

M. Whitney ne demande au gouvernement, pour réaliser son projet, que la cession d'une étendue de terrain de 60 milles par où passera le chemin, et en échange de cette cession il s'engage, pour lui et ses descendants, à expédier gratis, aussi long-temps que le chemin existera, les dépêches et les convois de guerre du gouvernement américain.

Il est hors de doute que tôt ou tard cette entreprise sera exécutée. En outre, on fondera des établissements chinois sur la côte de l'Orégon. Nos descendants de 1900 ne seront peut-être pas étonnés d'entendre agiter la question de l'élection d'un président par les Chinois adoptifs de la côte occidentale de l'Amérique. L'Amérique semble pressentir, à s'assimiler tous les éléments de l'ancien monde depuis l'Angleterre jusqu'à la Chine et en produire un nouveau monde. Ce n'est que par ce procédé

qu'une régénération de l'ancien monde est possible, et alors seulement l'équilibre du continent européen, par l'Amérique, ce beau rêve de Colomb, pourra être établi et le sera même forcément par la nature des choses.

Affaires de Prusse.
Voici la teneur de la réponse que le roi de Prusse vient de faire à l'adresse que lui ont présentée, le 10 février, les Etats de la province rhénane:

Nous, Frédéric-Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc.
«Avons reçu avec plaisir les expressions de fidélité et d'attachement à notre personne, de même que celles de confiance dans nos intentions dirigées vers la prospérité du pays, expressions que nos fidèles états de la province rhénane ont manifestées dans leur adresse du 10 de ce mois, en rappelant le danger que la protection divine a écarté de nous.

Nous n'avons jamais cru que la prière de la précédente diète pour la présentation d'un nouveau projet de Code pénal sur la base du droit français en vigueur dans la province rhénane, reposât sur une tendance opposée à la manière d'être et à l'esprit allemands. La protestation contre cela est néanmoins un témoignage satisfaisant des sentiments allemands et nationaux de nos sujets rhénans, sentiments que nous n'avons jamais révoqués en doute.

Si nos fidèles états ont fait de notre ouverture du 31 décembre 1843, sur la nature de discussion du code pénal, l'objet d'une protestation particulière, nous leur répondons qu'une atteinte aux droits des états peut nous être aussi peu inférée de cette ouverture, que nous sommes disposés, nous-mêmes, à laisser attenter à notre droit d'exprimer sincèrement et positivement à nos fidèles états, si nous ne trouvons pas dans la conduite de la diète (qui, dans le cas en question, a terminé la discussion sur ce code important, par la simple adoption du rapport de la commission, dans la même séance où elle l'avait commencée) cet examen approfondi que nous attendions de nos conseillers, dans l'intérêt du pays.

Ceci n'affaiblit pas notre confiance (reposant sur des faits mémorables dans nos pays rhénans), que le zèle patriotique qui anime nos fidèles états, suivant leur assurance, réunie à une sage modération, sera leur guide dans cette session, et que, par là, notre confiance paternelle, bien fondée et intacte comme elle est, sera justifiée de nouveau.

Berlin, 23 février 1845.
FREDERIC-GUILLAUME.

Aux états provinciaux du Rhin.
(La signature du roi est suivie de celle du prince de Prusse, et de celles de 13 ministres.)

Nouvelles de Suisse.
Zurich, 23 février.
La diète a continué dans sa séance d'aujourd'hui l'examen des instructions des députés.

Schaffhouse ouvre son vote en disant que si l'année dernière la députation de Schaffhouse s'est abstenue de voter, c'est que la motion d'Argovie a été proposée trop tard pour qu'elle pût être discutée d'une manière approfondie, mais le député de ce canton vote maintenant pour l'expulsion des jésuites. Le danger de cet ordre réside dans ses propres institutions, et d'après le droit positif, on ne saurait contester à la diète la faculté de l'expulser de la Suisse.

St.-Gall reconnaît à la diète le droit d'expulser les jésuites, si leur présence menace la paix et la tranquillité de la patrie. Grisons prétend que la question dont il s'agit n'est pas une affaire confessionnelle; dans les Grisons on a trouvé qu'elle avait un caractère politique. Ce canton s'est réservé à la dernière diète le droit de voter des mesures fédérales, si elles étaient nécessaires, et malheureusement elles ne le sont devenues que trop tôt. Il paraît qu'en appelant les jésuites à Lucerne, on veut rendre les esprits accessibles à certaines tendances. L'expérience de plusieurs siècles témoigne du danger d'un ordre qui a été supprimé par le pape et chassé de tous les états.

Argovie renouvelle les instructions de l'année dernière; le député de ce canton se ressouvient encore vivement de l'impression causée par la motion qu'il a présentée alors. Si elle a été désignée à cette époque comme prématurée même par les adversaires des jésuites et décriée par les amis de cet ordre comme une production monstrueuse du radicalisme, elle a pourtant trouvé bien vite des partisans parmi la majorité des populations suisses. Si l'on demande par qui la paix de la confédération a été troublée, le peuple répond sans hésiter que ce sont les jésuites et leurs amis et il s'écrit dans l'ardeur de son indignation: «A bas les jésuites dans toute la Suisse!» L'objection la plus importante qu'on fasse, c'est que la diète n'est pas compétente dans cette affaire; mais Glaris a prouvé que dans plusieurs cas semblables la diète a rendu des décrets. C'est ainsi qu'en 1823 quelques cantons, parmi lesquels se trouvait celui de Bâle, qui n'était pas encore divisé en deux parties, avaient refusé de se soumettre à l'arrêté de la diète concernant la presse, mais ils y ont été forcés; le député d'Argovie aurait désiré que Bâle-ville partageât encore la même opinion qu'il professait alors. C'est avec étonnement qu'on a entendu Fribourg prétendre que l'application des articles 1 et 8 était une falsification du pacte; le député d'Argovie répond formellement ce reproche. Déjà l'année dernière il a montré le danger que court la patrie, et il le fait encore aujourd'hui, car la constitution de notre pays repose sur la liberté civile, intellectuelle et politique, sur la souveraineté du peuple. Depuis qu'il existe, l'ordre des jésuites a prouvé qu'il est accoutumé à dominer, à s'immiscer dans toutes les relations sociales et surtout à s'emparer de l'enseignement de la jeunesse pour gagner du terrain dans les générations futures. Le député d'Argovie ne doute pas que les cantons de Lucerne, Schwytz, Fribourg et du Valais, quand ils examineront l'affaire avec plus de sang-froid et de réflexion, ne sachent gré à la diète de les avoir délivrés de ces dangereux amis. Les jésuites revêtent toutes les formes; aujourd'hui ils sont démocrates, demain démagogues; aujourd'hui libéraux, demain aristocrates; mais toutes les nuances d'opinions se résument dans ce principe: «La fin justifie les moyens.»

Ce ne sont pas seulement les protestants, mais encore un grand nombre de catholiques qui demandent l'expulsion de cet ordre.

On nous dit qu'il faut combattre avec les armes de l'intelligence, mais le moyen quand elles sont défendues? D'ailleurs on ne peut en faire usage contre les armes brutales que l'on met entre les mains du peuple. On lui fait accroire que la religion est menacée et que l'on a d'autres desseins que l'expulsion des jésuites; mais le député d'Argovie répond de pareils soupçons. Que celui qui croit à une effervescence artificielle du peuple se rende au milieu du peuple suisse.

Thurgovie partage l'opinion de Soleno et reconnaît à la diète le droit de décider l'affaire des jésuites. Il est vrai que le pacte fédéral a l'air de ne pas s'immiscer dans la souveraineté des cantons, mais il ne faut pas que l'article 8 soit exploité par les partis, car les rédacteurs du pacte de 1815 n'ont pu prévoir tous les cas possibles; dans les moments critiques, c'est à la diète à décider, et il en a toujours été ainsi, comme le prouvent les discussions des années 1814, 1815 et 1816, dont le député de Thurgovie donne lecture. Il termine en votant pour l'expulsion des jésuites.

Ce matin, après 10 heures, une terrible détonation s'est fait entendre dans un local appartenant à l'hôtel du gouvernement à Lucerne, et où se trouvaient plusieurs sous-officiers et soldats occupés à fabriquer une espèce de fusées à la Congrève. Six hommes ont été plus ou moins grièvement blessés. Un essai que l'on a fait de ces fusées a amené cette explosion; elle a été telle qu'une partie du toit a été enlevée.

Dans ce moment, Lucerne présente l'aspect d'une forteresse. On a élevé des palissades devant l'arsenal, au milieu des rues et à l'entrée de la ville; on a construit des portes aux avenues de tous les ponts. Toutes ces mesures prouveraient que le gouvernement craint autant les ennemis qui sont dans la ville que les bandes menaçantes des corps-francs.

Trois compagnies du contingent de Schwytz campent à Kussnacht; Unterwald a réuni le sien à Stanz et à Sarnen. Tout le monde est dans la plus vive attente.

Le conseil d'état de Tessin a adressé au peuple une proclamation dans laquelle il expose la situation critique où se trouve la confédération et annonce qu'il convoquera le contingent fédéral pour le cas où la tranquillité serait troublée dans l'intérieur de la Suisse. En même temps le conseil d'état a usé de ses pleins-pouvoirs pour faire l'acquisition d'effets militaires et de munitions.

Nouvelles d'Italie.
Un correspondant de la Gazette Universelle d'Augsbourg lui écrit de Rome, à la date du 13 février:

Les factieux de Ravenne ayant tué un officier des Suisses en garnison dans cette ville, que leur vengeance avait choisi pour victime, le gouvernement a envoyé de Boulogne une section de la commission criminelle, pour instruire le procès contre plusieurs individus suspectés d'avoir commis ce meurtre. On dit que, pour châtier Ravenne, où depuis longtemps se manifeste un esprit de rébellion, le gouvernement se propose de transférer la légation qui y réside à Taënz, ce qui ferait gagner cette ville en importance pendant que Ravenne perdrait d'autant.

Il s'est aussi passé à Ancône des événements fâcheux et par suite desquels on intente un procès à un magistrat. Monsignor Canali, archevêque de Colossi, vice-régent du tribunal de vicariat, a été atteint cette nuit d'une attaque d'apoplexie qui fait craindre pour ses jours.

Le même correspondant ajoute, le 15 février: On apprend que monsignor Campodonico, inter nonce pontifical et chargé d'affaires extraordinaire du saint-siège près la cour de Rio-Janeiro a reçu, il y a quelques jours, ses lettres de récréance pour entrer dans une autre sphère d'activité. On parle depuis longtemps du rappel de monsignor d'Andrea, archevêque de Mitylène et nonce pontifical en Suisse, pour assigner à ce prélat une charge très-importante.

Pendant qu'en Suisse on se querelle et l'on se bat au sujet de l'appel des jésuites, nous ne saurions dire positivement si, en paroles circonscrites, les révérends pères se rendront à l'invitation qui leur est faite.

Le cardinal-légitime Massimo vient d'adresser à Ravenne une proclamation qui avertit tous les sujets paisibles des menées des factieux et les exhorte à la tranquillité comme à l'obéissance envers les autorités. A ce qu'on apprend, il a été question de faire sauter la caserne de cette ville, qui est un ancien convent, avec tous ceux qui l'habitent. Le peuple, cependant, ne prend aucune part à ces menées des libéraux et de là vient que le gouvernement est sans crainte et se soucie plus, comme il paraît, de la situation des finances que du zèle stérile de cette poignée de mécontents.

Nouvelles d'Espagne.
On écrit de Barcelone, le 25 février: Tout le monde a les yeux fixés sur Madrid, et il n'arrive pas de courrier qu'on ne tremble pour notre avenir politique. On dit que le ministre Narvaez va être renversé, et sera remplacé par le ministre Viluma.

Une autre cause d'inquiétude pour notre province, c'est la paralysation commerciale qui est parvenue à son apogée. La misère s'étend à toutes les classes; le crédit se resserre totalement, et nous sommes à la veille d'une crise étonnante.

A ce propos, nous rappellerons ce que nous avons dit hier: Qu'El Castellano semble présager des changements, à en juger par les expressions dont il se sert en parlant de la rumeur publique, qui annonce des événements ministériels pour bientôt.

Une correspondance particulière de Madrid nous apprend qu'une circulaire, adressée à tous les capitaines-généraux des provinces, leur enjoint de ne plus faire exécuter à l'avenir les sentences de mort prononcées par les conseils de guerre, sans en avoir référé au gouvernement. Par cette mesure, le gouvernement espagnol rentre dans une voie dans laquelle on ne peut que l'engager à persévérer.

Tous les jours se consolident les liens de la dette publique de l'état, et la semaine dernière toutes les valeurs ont monté à la Bourse. La tendance de 3 p. m. à la hausse, fait croire aux spéculateurs qu'il pourrait y avoir quelque vérité dans les bruits qui ont couru ces jours derniers sur une opération considérable des Banques sur ce papier; opération concertée à ce qu'il paraît, avec des capitalistes étrangers pour certaines maisons de commerce de Madrid. L'extraction du papier 3 p. c. continue pour l'étranger, et c'est sans doute à cette circonstance qu'il faut attribuer la perspective de fortes hausses pour la semaine prochaine.

Affaires de Prusse.
Voici la teneur de la réponse que le roi de Prusse vient de faire à l'adresse que lui ont présentée, le 10 février, les Etats de la province rhénane:

Nous, Frédéric-Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc.
«Avons reçu avec plaisir les expressions de fidélité et d'attachement à notre personne, de même que celles de confiance dans nos intentions dirigées vers la prospérité du pays, expressions que nos fidèles états de la province rhénane ont manifestées dans leur adresse du 10 de ce mois, en rappelant le danger que la protection divine a écarté de nous.

Nous n'avons jamais cru que la prière de la précédente diète pour la présentation d'un nouveau projet de Code pénal sur la base du droit français en vigueur dans la province rhénane, reposât sur une tendance opposée à la manière d'être et à l'esprit allemands. La protestation contre cela est néanmoins un témoignage satisfaisant des sentiments allemands et nationaux de nos sujets rhénans, sentiments que nous n'avons jamais révoqués en doute.

Si nos fidèles états ont fait de notre ouverture du 31 décembre 1843, sur la nature de discussion du code pénal, l'objet d'une protestation particulière, nous leur répondons qu'une atteinte aux droits des états peut nous être aussi peu inférée de cette ouverture, que nous sommes disposés, nous-mêmes, à laisser attenter à notre droit d'exprimer sincèrement et positivement à nos fidèles états, si nous ne trouvons pas dans la conduite de la diète (qui, dans le cas en question, a terminé la discussion sur ce code important, par la simple adoption du rapport de la commission, dans la même séance où elle l'avait commencée) cet examen approfondi que nous attendions de nos conseillers, dans l'intérêt du pays.

Ceci n'affaiblit pas notre confiance (reposant sur des faits mémorables dans nos pays rhénans), que le zèle patriotique qui anime nos fidèles états, suivant leur assurance, réunie à une sage modération, sera leur guide dans cette session, et que, par là, notre confiance paternelle, bien fondée et intacte comme elle est, sera justifiée de nouveau.

Berlin, 23 février 1845.
FREDERIC-GUILLAUME.

Aux états provinciaux du Rhin.
(La signature du roi est suivie de celle du prince de Prusse, et de celles de 13 ministres.)

Nouvelles de Suisse.
Zurich, 23 février.
La diète a continué dans sa séance d'aujourd'hui l'examen des instructions des députés.

Schaffhouse ouvre son vote en disant que si l'année dernière la députation de Schaffhouse s'est abstenue de voter, c'est que la motion d'Argovie a été proposée trop tard pour qu'elle pût être discutée d'une manière approfondie, mais le député de ce canton vote maintenant pour l'expulsion des jésuites. Le danger de cet ordre réside dans ses propres institutions, et d'après le droit positif, on ne saurait contester à la diète la faculté de l'expulser de la Suisse.

St.-Gall reconnaît à la diète le droit d'expulser les jésuites, si leur présence menace la paix et la tranquillité de la patrie. Grisons prétend que la question dont il s'agit n'est pas une affaire confessionnelle; dans les Grisons on a trouvé qu'elle avait un caractère politique. Ce canton s'est réservé à la dernière diète le droit de voter des mesures fédérales, si elles étaient nécessaires, et malheureusement elles ne le sont devenues que trop tôt. Il paraît qu'en appelant les jésuites à Lucerne, on veut rendre les esprits accessibles à certaines tendances. L'expérience de plusieurs siècles témoigne du danger d'un ordre qui a été supprimé par le pape et chassé de tous les états.

Argovie renouvelle les instructions de l'année dernière; le député de ce canton se ressouvient encore vivement de l'impression causée par la motion qu'il a présentée alors. Si elle a été désignée à cette époque comme prématurée même par les adversaires des jésuites et décriée par les amis de cet ordre comme une production monstrueuse du radicalisme, elle a pourtant trouvé bien vite des partisans parmi la majorité des populations suisses. Si l'on demande par qui la paix de la confédération a été troublée, le peuple répond sans hésiter que ce sont les jésuites et leurs amis et il s'écrit dans l'ardeur de son indignation: «A bas les jésuites dans toute la Suisse!» L'objection la plus importante qu'on fasse, c'est que la diète n'est pas compétente dans cette affaire; mais Glaris a prouvé que dans plusieurs cas semblables la diète a rendu des décrets. C'est ainsi qu'en 1823 quelques cantons, parmi lesquels se trouvait celui de Bâle, qui n'était pas encore divisé en deux parties, avaient refusé de se soumettre à l'arrêté de la diète concernant la presse, mais ils y ont été forcés; le député d'Argovie aurait désiré que Bâle-ville partageât encore la même opinion qu'il professait alors. C'est avec étonnement qu'on a entendu Fribourg prétendre que l'application des articles 1 et 8 était une falsification du pacte; le député d'Argovie répond formellement ce reproche. Déjà l'année dernière il a montré le danger que court la patrie, et il le fait encore aujourd'hui, car la constitution de notre pays repose sur la liberté civile, intellectuelle et politique, sur la souveraineté du peuple. Depuis qu'il existe, l'ordre des jésuites a prouvé qu'il est accoutumé à dominer, à s'immiscer dans toutes les relations sociales et surtout à s'emparer de l'enseignement de la jeunesse pour gagner du terrain dans les générations futures. Le député d'Argovie ne doute pas que les cantons de Lucerne, Schwytz, Fribourg et du Valais, quand ils examineront l'affaire avec plus de sang-froid et de réflexion, ne sachent gré à la diète de les avoir délivrés de ces dangereux amis. Les jésuites revêtent toutes les formes; aujourd'hui ils sont démocrates, demain démagogues; aujourd'hui libéraux, demain aristocrates; mais toutes les nuances d'opinions se résument dans ce principe: «La fin justifie les moyens.»

Ce ne sont pas seulement les protestants, mais encore un grand nombre de catholiques qui demandent l'expulsion de cet ordre.

Affaires des Etats-Unis.
Nous reproduisons une lettre curieuse écrite de Washington à la Gazette Universelle d'Augsbourg: Je vous ai écrit, il y a quelque temps, que la mission de M. Caleb Cushing en Chine avait d'autres buts plus sérieux que ceux qui sont officiellement avoués. L'Amérique prépare quelque chose de gigantesque pour ses relations de commerce avec la Chine. Il ne s'agit plus de concourir avec les Anglais, mais de l'emporter sur eux.

Beaucoup d'heure qu'il est, le canal d'Erie-Extension, en Pennsylvanie, qui réunit les fleuves intérieurs avec la Delaware et l'Orégon termine. Un navire, partant du fleuve d'Ohio, vient de le parcourir dans toute sa longueur. Ce canal est d'une immense importance pour le commerce extérieur de l'Amérique. Le chiffre des importations s'est élevé, l'année passée, à 100 millions de dollars. Une grande partie des Etats-Unis est devenue une grande place. Les marchandises arrivant à New-York et à Philadelphie peuvent être transportées dans l'ouest sans toucher terre et de là parvenir à la Nouvelle-Orléans pour chercher un marché dans le golfe américain, soit à Cuba, soit à la Jamaïque. Les houilles de Pennsylvanie doubleront de valeur et poursuivront l'ouest entier de combustible. Mais ce n'est rien en comparaison du projet soumis par M. Whitney au congrès. Jusqu'à présent, la Méditerranée est le point central du commerce européen-asiatique. Or, si l'on réussissait à joindre l'océan Pacifique à l'océan Atlantique, il y aurait une révolution complète dans les relations commerciales du monde. C'est ce que propose M. Whitney. Son plan est de construire un chemin de fer, des rives occidentales du lac Erie jusqu'à la partie navigable du fleuve Columbia dans l'Orégon. Ce serait la route la plus sûre et la plus courte entre l'Europe et la Chine. Ce chemin, dont la longueur serait de 2,100 milles anglais, réunirait les deux océans, l'Atlantique et le Pacifique. Les frais en sont évalués à 50 millions de dollars, l'exécution ne demanderait pas plus de vingt-cinq ans.

Huit jours suffiraient pour se rendre de New-York à l'extrémité du chemin et prendre la vapeur sur le fleuve Columbia. De là il ne faudrait que 20 jours pour arriver à Canton, Ningpo et Amoy. — Il ne faudrait donc que trente jours de voyage pour aller de New-York à Amoy, le meilleur port de la Chine, c'est-à-dire 55 et même 120 jours de moins que dans le voyage direct de l'Angleterre en Chine, y compris le trajet d'Amérique. Par l'Amérique un ballot de marchandises chinoises arriverait à Liverpool au bout de cinquante jours de trajet, sans toucher de nos côtes les peuples barbares, avec plus de sûreté et de commodité que par la voie de Suez, dans le cas même où on y établirait un chemin de fer. Non-seulement le Mexique et les états de l'Amérique du Sud seraient forcés de se servir de ce chemin, mais encore toute l'Europe. L'Amérique en outre aurait l'avantage d'obtenir de première main les marchandises chinoises et indiennes et d'être instruite vingt jours plus tôt que l'Angleterre de toutes les nouvelles politiques et commerciales de l'Empire-Céleste. Nos lacs intérieurs remplaceraient la Méditerranée, et les relations journalières entre l'Océan Pacifique et l'Atlantique enlèveraient à l'Angleterre les clefs du commerce européen.

M. Whitney ne demande au gouvernement, pour réaliser son projet, que la cession d'une étendue de terrain de 60 milles par où passera le chemin, et en échange de cette cession il s'engage, pour lui et ses descendants, à expédier gratis, aussi long-temps que le chemin existera, les dépêches et les convois de guerre du gouvernement américain.

Il est hors de doute que tôt ou tard cette entreprise sera exécutée. En outre, on fondera des établissements chinois sur la côte de l'Orégon

Nouvelles diverses.

La chambre des représentants de Belgique a commencé, le 3, et clos dans la même séance, la discussion générale du budget des travaux publics. Tous les orateurs entendus se sont presque exclusivement occupés du chemin de fer.

Plusieurs projets de loi ont été présentés. M. le ministre de l'intérieur a présenté le projet de loi destiné à convertir en lois les arrêtés du 14 juillet 1843 et du 13 octobre 1844, qui ont modifié le tarif des douanes. M. le ministre des travaux publics a présenté deux projets de loi, l'un pour fixer le tarif du transport des voyageurs par le chemin de fer, et pour le modifier; l'autre pour maintenir le tarif actuel du transport des marchandises.

M. le ministre de l'intérieur a déposé sur le bureau les renseignements qu'il avait promis, relatifs aux céréales. L'impression en a été ordonnée; ce sera le moment, lorsqu'il seront imprimés, d'examiner s'ils peuvent suffire pour l'examen de cette grave question.

— On a reçu au Havre des nouvelles des Etats-Unis, du 8 février. Le bill d'annexion du Texas, adopté par la chambre des représentants, ayant été rejeté par le comité des affaires étrangères du sénat, un sénateur, M. Brenton, est venu le 5 février proposer une nouvelle motion: cette motion consiste à donner au futur président, M. Polk, l'autorisation de négocier avec le gouvernement du Texas l'annexion de cette république à l'Union américaine.

Un bragueux débat s'est engagé sur la question de savoir si la motion de M. Brenton serait renvoyée au comité des affaires étrangères, mais les partisans de la mesure ont tenu bon, et ont fini par l'emporter, à la simple majorité d'une voix, il est vrai: 22 ont voté pour le renvoi au comité, 23 contre.

La motion sera donc soumise à la discussion publique. D'après le partage presque égal des voix, il est fort difficile de prédire ce qui va arriver de cette nouvelle proposition.

— On écrit de Hambourg, 16 février:

Une feuille locale a annoncé, il y a quelques jours, que les anciens (oberalten) avaient rejeté la proposition du sénat tendant à améliorer la position civile des israélites de cette ville, bien que d'après les propos de plusieurs membres de ce collège on ne s'attendit pas à ce rejet. La nouvelle a été tenue secrète aussi longtemps que possible, on ne connaît pas les membres qui ont voté pour, ni ceux qui ont voté contre, parce qu'on a eu recours au scrutin secret. Ce projet est soumis actuellement au collège des soixante, dans le sein duquel il compte d'habiles défenseurs; si je ne me trompe, ce sont les mêmes hommes qui se sont énergiquement opposés à la conclusion du traité de Breda, qui ont déterminé ce collège à le rejeter. Cependant si le projet en question est adopté par ce dernier, il est à craindre qu'il ne soit rejeté par l'assemblée des bourgeois fonciers, dont plusieurs nourrissent encore contre les israélites trop de préjugés, qui ont leur source non pas dans la religion, mais dans une jalouse de métier.

— On lit dans le *Messenger de Gand*, du 1^{er} mars:

Hier matin, le marché aux toiles a été troublé par un incident qui a mis momentanément la place du Vendredi en émoi. Un entrepreneur du droit de place, nommé Pierre Cooman, a exigé du sieur Jacques Van de Waele, fabricant de toiles à Eeklo, le paiement d'un droit de sortie de la halle de cinq centimes, droit qui ne s'était jamais élevé qu'à quatre centimes. Le sieur Van de Waele a demandé à l'adjudicataire le motif de cette augmentation à une porte, tandis qu'à l'autre on continuait à ne percevoir que quatre centimes. N'ayant reçu aucune réponse catégorique à cet égard, le fabricant s'est refusé au paiement d'une augmentation qui aurait eu pour résultat d'établir un précédent défavorable au commerce. — Un pompier, témoin de cette altercation, a cru devoir appréhender le sieur Van de Waele au corps. Son fils, informé de cet acte de violence, s'est accouru en toute hâte et a arraché son père des mains de l'agent de la force publique. Le fils a été arrêté à son tour, ce qui a occasionné un rassemblement tellement hostile aux agens de l'autorité, que, sans l'intervention des marchands de toiles, il y aurait eu des troubles sérieux à craindre.

Le fils Van de Waele a été relâché sur les réclamations de plusieurs personnes, et le calme n'a point tardé à se rétablir.

On écrit de Constantinople, 12 février:

On dit que le printemps prochain, le nouveau souverain de Serbie, prince Alexandre Karageorgiewitsch, viendra ici recevoir l'investiture de la Porte.

— On écrit de Christiania, 18 février:

Parmi treize nouvelles propositions qui n'ont pas encore été soumises au storting, il s'en trouve une qui concerne ceux qui, sans appartenir à la religion de l'état, professent la religion chrétienne. Sans aucun doute, elle a trait à l'admission des catholiques dans le storting et au service de l'état.

POST-SCRIPTUM.

Le courrier ne nous arrive qu'au moment où nous mettons sous presse. Voici les nouvelles qu'il apporte:

On nous écrit de Madrid, 26 février:

Le capitaine-général de Catalogne, mandé au gouvernement qu'il a mis en liberté le bâtiment hollandais *De Vrouw Johanna*, conduit à Palamos par la garde côté *el Velos*, qui avait eu des soupçons sur ce bâtiment, signalé comme ayant à bord des armes qu'il devait débarquer clandestinement sur les côtes d'Espagne. Le fait n'ayant pas été prouvé, le gouvernement a donné l'ordre de mettre en liberté ce bâtiment.

— On nous écrit de Paris, 4 mars:

La commission du budget s'étant prononcée pour la conversion immédiate des rentes 5 p. c. il en est résulté à la bourse une nouvelle baisse sur cette valeur. Le cours qui était hier 120,70 a baissé de 1 p. c. à 119,70 en courant, 119,40 comptant, avec de très-importantes transactions.

Dernières nouvelles de Suisse.

(Correspondance particulière.)

Berne, 1^{er} mars.

La majorité qui s'est prononcée en diète, d'abord pour admettre les députés du canton de Vaud, puis pour donner la priorité à la question des jésuites sur celle des corps-francs qui venait en premier lieu dans l'ordre des délibérations fixé par la circulaire du vorort, a paru ici de bon augure aux radicaux. Aussi les sociétés jésuitiques et leurs bandes armées semblent-elles plus disposées à attendre le résultat des débats à l'assemblée fédérale et à ajourner jusqu'après ce résultat leurs projets de violente intervention dans les affaires des gouvernements cantonnaires. Ici, du moins pour le moment, il règne une parfaite tranquillité, mais une tranquillité trompeuse à laquelle, entr'autres le gouvernement de Berne ne se méprend pas, témoin les précautions que, tout à la tête du mouvement jésuitique qu'il est en apparence, il ne néglige pas de prendre pour sa propre sûreté.

C'est que les événements du canton de Vaud ont détruit tout d'un coup tout équilibre entre les radicaux qui dans la question des jésuites se tiennent aux formes gouvernementales et ceux qui en dehors de ces formes tiennent compte que de leur force et de leur volonté. L'acte de souveraineté brutal qu'a fait avec un certain calme le peuple vaudois, sourit au peuple de bien d'autres cantons, et même pour certain qu'il ne faudra que le plus léger prétexte pour que plus d'un gouvernement radical de la Suisse n'en supporte la conséquence. On n'a eu égard, au pays de Vaud, à aucun précédent. On criait aussi bien: *A bas les jésuites et les aristocrates que A bas les pédans! A bas les habits fins*; et les pédans étaient tout naturellement les radicaux éclairés, les gans jaunes du parti. Ça été une vraie Lubie du peuple, et comme elle lui a réussi, il s'en repent si peu que jusqu'à présent on ne sache pas que dans les élections générales pour le grand-conseil il y ait plus de 5 membres de l'ancien grand-conseil de réélus. Du reste, au dire de témoins oculaires, on se croyait dans ce canton, moins la guillotine, en plein 93. Et il suffirait pour se faire assassiner d'oser dire un mot contre le revirement complet qui y a été opéré.

D'après les nouvelles de Zurich du 28, on s'attendait généralement à une majorité en faveur d'une invitation puissante et péremptoire à Lucerne de révoquer son décret pour l'admission des jésuites. Dans ce cas, la diète se déclarerait en permanence pour attendre la réponse de ce canton; mais si Lucerne, comme il est à prévoir, ne voulait pas céder sur ce point, parce qu'en réalité on ne sait pas comment pourrait faire son gouvernement pour retirer une loi qui a déjà reçu la sanction universelle du peuple, il devient impossible de deviner à quel parti s'arrêterait ensuite l'assemblée fédérale.

Quant aux votes diplomatiques, il ne faut pas s'y tromper, ce ne serait un moyen utile qu'autant que les gouvernements cantonnaires seraient encore maîtres de diriger les affaires principales, et surtout on les voit débordés par la masse ignorante de leurs populations exploitées dans les vues ambitieuses de quelques intrigans. C'est ainsi que le vote du ministre anglais n'a produit d'effet ici qu'à dans les régions supérieures, ne recueillant que de grosses railleries dans les régions inférieures.

Le canton principauté de Neuchâtel, quoique sous le protectorat spécial de la Prusse, a cru devoir prendre des mesures de défense pour le cas où les radicaux du dedans ou du dehors essaieraient de troubler sa tranquillité. Le général prussien de Pfuel, gouverneur de la principauté, y était prochainement attendu avec des pouvoirs aussi étendus qu'à l'époque des troubles de 1832. Ce pays, entièrement protestant, à deux paroisses près, fait cause commune avec les cantons qui, dans l'affaire des jésuites, par respect pour la légalité, voteront à la diète dans un sens entièrement favorable à Lucerne, comme il avait naguère protesté contre la sécularisation des couvens de l'Argovie, déclarés inviolables par le pacté fédéral Suisse.

— On lit dans la *Gazette fédérale suisse*:

M. Morier, chargé d'affaires d'Angleterre, en présentant au président de la diète la dépêche de lord Aberdeen, s'est exprimé en termes pleins de sympathie pour la Confédération helvétique. Il a déclaré que le gouvernement britannique approuvait dans toute son étendue la circulaire adressée par le vorort aux Etats. Le président a répondu que la communication de cette dépêche lui eût été pénible, s'il n'avait pas eu la conviction que le gouvernement n'a pas le projet d'intervenir dans les affaires intérieures de la Suisse, mais qu'il veut, au contraire, garantir sa neutralité et l'inviolabilité de son territoire. Il a exprimé l'espoir que la difficulté actuelle, quelle qu'elle fût, serait aplanie par les voies amiables. Il a ajouté que la grande majorité du canton de Zurich désirait une solution pacifique.

Bourse de Madrid du 28 février.

3 p. c. 33 $\frac{1}{2}$ au compt. — 3 $\frac{1}{2}$ à 60 j. — 5 p. c. 25 à 60 j. — Coupons, 27 à 80 j. — Dette sans intérêt 7 $\frac{1}{2}$ à 60 j.

Koninkl. Nederd. Schouwburg.

Op Vrijdag 7 Maart 1845 (geen abonnement, diploma's of vrijbilletten gangbaar).

TER BENEFICE VAN DEN HEER RUFFA:

Hondentrouw,

OF DE HOND AANKLAGER VAN DEN MOORDENAAR ZIJNS MEESTERS, geschiedkundig toneelstuk in drie bedrijven, naar het Fransch. Gevolgd door: DE JALOERSCHE VROUW BEKEERD, toneelstuk in 2 bedrijven. De aanvang ten HALF ZEVEN uren.



AVIS AUX Amateurs de Plantes.

Alex. Verschaffel, *Horticulteur à Gand*, a l'honneur de prévenir le Public, qu'assidûment par le temps favorable, il fera une vente d'un grand nombre de superbes Plantes, arbrustes, plusieurs nouvelles espèces. Le jour fixe sera samedi 24 mars.

Correspondance Musicale.

Depuis le 15 février, on peut demander à l'inspection le 1^{er} numéro de

L'AMATEUR.

PUBLICATION MUSICALE PARAISSANT LE QUINZE DE CHAQUE MOIS et composée de:

- 1^o. Deux romances, grand format,
- 2^o. Une cavatine de 4 à 6 pages, gravées sur planches.

Prix 35 cents.

Le numéro du 15 de ce mois contiendra:

- 1^o. Silvio Pellico, au Spielberg, romance de HASTEL.
- 2^o. Sous le balcon, » » BOULANGER.
- 3^o. Le grand air du *Quatuor de Marie de Rohan*, musique de DONIZETTI.

Chaque pièce est imprimée séparément, dans la couverture en papier de couleur, indiquant les titres des morceaux dont elle compose le livret.

ON S'ABONNE

chez MM. les directeurs de postes et chez les principaux libraires du Royaume.

Théâtre du Vaudeville, Place de la Bourse.

LES TROIS LOGES,

Vaudeville en trois actes, de M.M. Clairville et Hostein.

Loge de portier, loge d'actrice, loge de fou; la famille, la gloire, Nicot, Voilà la donnée qui aurait pu fournir un mélodrame bien sombre, mais deux hommes d'esprit ont fait un vaudeville à la fois comique et attendrissant, et qui sait réunir le burlesque à la raison et au sentiment. Il est impossible de mettre plus de choses dans un cadre plus étroit et de mieux combiner l'esprit et l'émotion que ne l'ont fait M.M. Clairville et Hostein. Il faut rendre justice au jeu des acteurs, qui ont prouvé encore une fois de plus qu'ils pouvaient jouer tous les genres. D'ailleurs, en nommant Bardou, Leclère, Amant, Meses Doche et Guillemin, cela dispensera de tout éloge.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 5 Mars.

	COURS 4 MARS.	OUVERT.	FERME.
Dette active	Int. 21	64	64
Dito dito	2	78	78
Dito dito	4	90	90
Dito dito	5	—	—
Dito des Indes	5	—	—
Dito dito	4	80	80
Syndicat	4	100	100
Société de Commerce	4	149	150
Chemin de fer du Rhin	4	110	110
Act. du Chemin de fer Holland.	—	120	121
Act. du lac de Harlem	5	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1840	—	108	108
Dito dito 1828 & 1840	—	108	108
Inscript. au Grand Livre	6	75	75
Certificats au dit.	6	76	76
Dit. inscriptions 1831 & 1833	5	100	100
Emprunt de 1840	4	82	82
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	91	91
Passive	5	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—
Deferré	—	—	—
Ardoin	3	24	24
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
Dito métalliques	5	111	111
Dito dito	2	84	84
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—
Actions 1836	—	—	—
Emprunt à Londres 1839	—	—	—
Id. id. 1843	—	—	—
Obligations à Londres	2	63	63

Les fonds hollandais se sont en général bien soutenus. Les intégraux ont donné lieu à quelques affaires. Les actions du chemin de fer étaient fort demandées et les cours de celui du chemin de fer hollandais aussi bien que du chemin de fer rhénan se sont considérablement améliorés.

Les espagnols sont fermes, sans beaucoup d'affaires. Les portugais continuent à hausser.

Il s'est fait quelques affaires en 2 $\frac{1}{2}$ et 4 $\frac{1}{2}$ p. c. bulgées. Cours de l'argent: Prêt à garantie 2 $\frac{1}{2}$ à 3 $\frac{1}{2}$ p. c.; prof. 3 $\frac{1}{2}$ p. c.; escompte 2 $\frac{1}{2}$ p. c. Derniers prix à 5 heures: 2 $\frac{1}{2}$ p. c. 64 $\frac{1}{2}$; Société de Commerce 150; Ardoins 24 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{2}$.

Bourse de Paris du 4 Mars.

	COURS 4 MARS.	OUVERT.	FERME.
Cinq pour cent	Int. 110	110	110
Trois pour cent	—	88	88
Emprunt Ardoin	—	38	38
Anc. différée	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—
Passive	—	—	—
Certificats Falconet	2	—	—
Dette active	5	—	—
Dette active	3	—	—
Dito	—	—	—
Banque belge	—	—	—
Obligations de la Banque	—	—	—

Bourse d'Anvers du 5 Mars.

Métalliques, 5 p. c. 115 $\frac{1}{2}$. — Naples, 5 p. c. — Ardoins, 5 p. c. 24 p. — Dette différée ancien, 8 p. — Passive, 5 p. c. — Lots de Bours, 63 $\frac{1}{2}$ à 64. — Cours après la Bourse (2 $\frac{1}{2}$ heures), Ard. 23 $\frac{1}{2}$ à 24.

Bourse de Londres du 4 Mars.

3 p. c. Cons. 100 $\frac{1}{2}$. — 2 $\frac{1}{2}$ p. c. Hall, 68 $\frac{1}{2}$ à 69. — 5 p. c. — 4 p. c. 99, 99 $\frac{1}{2}$. — Esp. 5 p. c. 2 $\frac{1}{2}$ à 3. — 3 p. c. 40 $\frac{1}{2}$ à 41. — Portugal, 62, 66. — Russes 2.

Bourse de Vienne du 27 Février.

Métalliques, 5 p. c. 112 $\frac{1}{2}$. — Dito, 4 p. c. 102. — Dito, 3 p. c. 78. — Lots de 1834, 2. — Actions de la Banque 1842.

LA HAYE, chez Léopold Lubenberg, Loge Nieuwstraat. Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schousveld et F. Boursteeg; et à Rotterdam, chez S. van der Straat, Heuvelsteeg.